

Mouvement intra-académique 2020

Bienvenue dans notre académie !

Cette publication contient toutes les informations nécessaires pour vous permettre de muter au plus juste de vos souhaits pour la rentrée prochaine. Bonne lecture !

A l'issue du mouvement inter-académique commence une deuxième phase, celle du mouvement intra-académique. Chaque académie rédige à cette occasion une circulaire rectorale où figurent les éléments de barème qui permettront d'affecter les collègues dans cette académie.

Pour cette phase de mutation intra-académique, nous vous invitons à prendre contact avec nos élu.e.s afin de formuler au mieux vos vœux. Vous pouvez le faire à l'adresse suivante mutations@creteil.snes.edu ou lors des réunions dont les lieux et dates seront communiqués sur notre site. Comme les années précédentes, nous proposons des rendez-vous individuels aux collègues syndiqué.e.s. Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant également [notre site internet](#).

N'oublions pas que le rôle de nos élu.e.s ne se limite pas à cette phase de conseil pour aider chacun.e d'entre vous à formuler ses vœux en fonction de ces souhaits. Au cours de chacune des phases de préparation, nous sommes attaché.e.s à accomplir notre travail d'élu.e.s des personnels en vous accompagnant dans la vérification de votre barème et lors des recours face à l'administration.

Plus encore qu'avant, avec l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique promulguée cet été et donc la fin de la tenue des groupes de travail et des FPMA examinant les barèmes et les affectations de l'ensemble des collègues, il est essentiel de vous faire accompagner à chaque étape du mouvement par les élu.e.s du Snes FSU dont l'expertise n'est plus à prouver.

Cette première phase du mouvement intra académique se déroule dans un contexte très particulier.

En effet, depuis plus de trois mois, le pays connaît un mouvement social sans précédent contre un projet de réforme des retraites, dont la majorité des français.e.s a très bien compris qu'elle n'a pour objectif que de les faire travailler plus longtemps, pour des pensions plus faibles. Cette réforme est une attaque majeure contre les solidarités et s'inscrit dans la droite ligne des mesures régressives prises par le gouvernement depuis plus de deux ans : affaiblissement du code du travail, loi de destruction de la fonction publique, réformes éducatives qui tournent le dos à l'objectif de démocratisation, salaires et pensions diminués, et cette liste n'est malheureusement pas exhaustive. L'adoption de la réforme des retraites à l'Assemblée nationale par la voix du 49.3 démontre l'impuissance du gouvernement à répondre aux interrogations sérieuses et légitimes des parlementaires à propos de ce projet incomplet, très approximatif et aux multiples inconnues. C'est une nouvelle preuve, si celle-ci était nécessaire, que le gouvernement refuse le débat et veut faire passer en force ce projet de régression sociale minoritaire dans l'opinion publique.

Alors que se prépare la rentrée 2020 dans un contexte de pénurie de moyens, alors qu'une mobilisation importante est en cours dans les lycées contre les E3C, alors que les manifestations contre la réforme des retraites se poursuivent, le président et ses ministres refusent de voir et d'écouter. Ils continuent de vouloir imposer à une majorité les intérêts d'une minorité. Ils multiplient les plans de communication et les mensonges sur la réalité néfaste de ces contre-réformes, mais aussi sur l'ampleur de la mobilisation. Il faut que ce déni de réalité cesse, le gouvernement ne peut pas parler avec insistance de dialogue lorsqu'il ne change rien aux textes et qu'il utilise des méthodes inacceptables et répressives pour museler la contestation.

Le SNES-FSU sera donc partie prenante des actions de l'intersyndicale nationale pour construire une grande journée de grève interprofessionnelle et de manifestations dans tout le pays mardi 31 mars, afin de mettre en échec ce projet de loi et est à l'initiative d'une date spécifique à l'éducation nationale le mercredi 18 mars.

**TOUTES ET TOUS EN GREVE ET EN MANIFESTATION
LE MERCREDI 18 MARS et LE MARDI 31 MARS**

Sommaire

Editorial	Page 1
Sommaire	Page 2
1. Calendrier de la phase intra	Page 3
2. Comme formuler vos vœux à l'intra ?	Pages 4 à 6
3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?	Page 7
4. Carte des établissements de l'académie	Page 8, 9 et 10
5. Table des zones de remplacement	Page 11
6. Liste des groupements de commune et codes	Pages 12 et 13
7. Nous contacter	Page 14

Le calendrier de la phase intra académique

Attention, veuillez à bien respecter le calendrier !

Du vendredi 13/03 12h au vendredi 27 mars 14h.	Période de saisie des vœux sur SIAM via Iprof, Pensez à faire une copie d'écran de vos vœux.
Lundi 30 mars 2020(14h)	Edition, en établissement, des confirmations de demande de mutation
Vendredi 3 avril 2020	Date limite d'envoi des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin-conseiller technique du recteur
Vendredi 3 avril 2020	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutation signées, éventuellement corrigées et des pièces justificatives
Vendredi 3 avril 2020 (TZR)	Retour des confirmations de saisie des préférences
Lundi 03 mai 2020	Date limite de participation tardive au mouvement
Du mardi 5 mai 2020 au mardi 19 mai 2020	Consultation des demandes et affichage des barèmes sur Siam. Période de contestation du barème (par mail à mvt2020@ac-creteil.fr ou au service de gestion)
Mardi 19 mai 2020	Date limite d'annulation et de modification des demandes
Du mardi 26 mai au mardi 2 juin 2020	Affichage des barèmes définitifs sur Siam. Plus de contestation possible.
Vendredi 12 juin 2020(14h)	Affichage des résultats sur SIAM I-prof
Du vendredi 12 juin 2020 au mercredi 17 juin 2020(14h).	Demandes de révision d'affectations par écrit (mail, courrier)
Lundi 6 juillet 2020 au mardi 7 juillet 2020	Phase d'ajustement : affectation des TZR+ affectation en REP-REP+ des enseignants hors classe pour la classe exceptionnelle.

Comment formuler vos vœux à l'Intra ?

La complexité de la circulaire du mouvement intra de Créteil, disponible sur le site du rectorat, ne permet pas de résumer en quelques lignes les règles du mouvement. Aussi, nous vous invitons à nous contacter pour prendre un rendez-vous téléphonique avec un commissaire paritaire du Snes FSU par mail à mutations@creteil.snes.edu. Ces rendez-vous sont réservés en priorité à nos syndiqué.e.s .

Quels vœux est-il possible de formuler ?

Vous pouvez formuler au maximum 25 vœux qui sont soit des vœux de type établissement, soit des vœux plus larges comme les vœux commune, groupement de communes, département, zone de remplacement, académie. Les vœux larges peuvent être restrictifs (tout poste en collège codé 4 sur SIAM, tout poste en lycée codé 1 sur SIAM) ou non restrictifs (tout type d'établissement codé * sur SIAM). Par défaut, les vœux larges saisis sont non restrictifs.

Attention, les collègues enseignant espagnol, les professeurs documentaliste et les CPE peuvent être affectés en lycée professionnel dans le cadre d'un vœu non restrictif.

Les types de vœux, leur codification et leur signification :

Type de vœu	Code	Type de vœu	Code
Etablissement précis	ETB	Académie	ACA
Commune	COM	Zone de remplacement infra départementale	ZRE
Groupe de communes	GEO	Zone de remplacement départementale	ZRD
Département	DPT	Zone de remplacement académique	ZRA

Vous êtes stagiaire ou dans une autre situation vous obligeant à participer au mouvement : Attention à la règle de l'extension !!!

N'étant pas encore titulaire d'un poste dans l'académie, l'administration doit vous affecter. Vous êtes donc participant obligatoire au mouvement.

Si vous n'obtenez aucun des vœux que vous avez formulés, l'administration utilisera la règle de l'extension pour vous affecter en ajoutant des vœux que vous n'avez pas formulés (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure éventuellement des vœux ZR).

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé avec le barème fixe hors bonifications. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon.

Dans le cadre de la procédure d'extension, seront examinés successivement les vœux postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les trois départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

Si votre vœu n°1 est dans le département du Val de marne (94), ajout des vœux : Tout poste dans le 94, puis ZR94, puis tout poste dans le 93, puis ZR 93, puis tout poste en Seine et Marne, puis ZR 77.
Si votre vœu n°1 se situe en Seine Saint Denis (93), de la même manière, ajout des vœux : Tout poste dans le 93 / ZR93 / Tout poste dans le 77 / ZR 77 / Tout poste dans le 94 / ZR 94
Si votre vœu n°1 se situe en Seine et Marne (77), ajout des vœux : Tout poste dans le 77 / ZR 77 / Tout poste dans le 93 / ZR 93 / Tout poste dans le 94 / ZR 94.

Je suis stagiaire, ma bonification entrée dans le métier est-elle valable à l'intra ?

Uniquement si vous avez activé la bonification à l'inter. Dans ce cas, le premier vœu large non restrictif et uniquement celui-ci est bonifié de 20 points. Ce vœu est le premier vœu COM, GEO, DPT, ZR ou ACA tout type de poste (code*) de votre liste de vœux.

Existe-t-il une bonification pour les agrégé.e.s ?

Oui, sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée.

Si vous êtes agrégé.e.s, vos vœux lycées (soit un vœu établissement, soit tout poste en lycée dans une commune, un groupement de commune ou un département) seront bonifiés de 90 points supplémentaires. Attention, cette bonification ne peut pas être cumulée ni avec la bonification de 20 points pour l'entrée dans le métier, ni avec les bonifications de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe et de parent isolé.

Vous êtes titulaire d'une zone de remplacement (TZR):

- **Si vous voulez un poste fixe** : Vous pouvez formuler jusqu'à 25 vœux afin d'obtenir un poste fixe. Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous restez titulaire de votre zone de remplacement. Il existe des bonifications visant à stabiliser les TZR sur leur affectation actuelle.
- **Dans tous les cas** : saisissez tout de même des préférences sur votre ZR en vous connectant à I-Prof. Cette saisie se fait au même moment que celle des vœux de l'intra mais attention à ne pas confondre saisie des préférences sur la ZR actuelle avec saisie des vœux de l'intra. **Vous n'avez pas besoin de demander votre ZR dans les vœux de l'intra, puisque vous en êtes déjà titulaire. Si vous le faites, ce vœu sera invalide et donc supprimé par l'administration.** N'hésitez pas à contacter le secteur TZR à l'adresse suivante : tzr@creteil.snes.edu

Vous subissez une mesure de carte scolaire (MCS) :

Un poste doit être supprimé à la rentrée prochaine dans votre établissement. Vous subissez donc une mesure de carte scolaire. Vous pourrez prétendre à une bonification de 1500 points et conserver l'ancienneté de poste acquise si vous procédez ainsi :

- Formuler le vœu ETAB (établissement) que vous quittez par MCS ;
- Formuler un vœu tout poste dans la commune (COM) de l'établissement que vous quittez par MCS;
- Formuler un vœu tout poste dans le département (DPT) de l'établissement que vous quittez par MCS ;
- Formuler un vœu académique(ACA)
- Ce sont ces vœux qui sont bonifiés de 1500 points.

Attention si vous formulez d'autres vœux, ils seront considérés comme des vœux correspondant à un choix personnel de mutation. Ils ne seront donc pas bonifiés. De plus, si vous êtes affecté sur un de ces vœux, vous serez considéré.e comme ayant muté et de ce fait, vous repartirez à zéro pour le calcul de l'ancienneté de poste et le cas échéant, des points de sortie d'éducation prioritaire.

Et les bonifications familiales (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé)?

Contactez-nous pour vérifier si vous y avez droit et sur quels types de vœux elles s'appliquent (uniquement sur des vœux larges non restrictifs). Pour les collègues arrivant dans l'académie, seules les situations familiales validées au mouvement interacadémique pourront être prises en compte à l'intra. Dans ce cas, il sera inutile de fournir à nouveau les justificatifs.

Pour les situations de santé : Contacter impérativement sante.readapt@creteil.snes.edu

La sortie d'éducation prioritaire

REP+	250 points (à partir de 5 ans)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	En poste fixe : exercice continu dans le même établissement Pour les TZR : exercice sans discontinuer dans un établissement classé, quel que soit l'établissement	L'ancienneté de poste en APV est calculée de l'entrée dans l'établissement au 31/08/2015
Politique de la ville	150 points (à partir de 5 ans)			
REP	120 points (à partir de 5 ans)			
Dispositif transitoire lycée ex APV	1 an 10 points 2 ans 30 points 3 ans 50 points 4 ans 70 points 5 et 6 ans 100 points 7 ans 120 points 8 ans 150 points			

Pensez à nous envoyer votre fiche syndicale disponible au lien suivant :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_intra_2020.pdf

**Si vous n'êtes pas encore syndiqué-e-e,
joignez également un bulletin d'adhésion :**

http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_simple.pdf

Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?

SAISIE DE VOTRE DEMANDE PAR INTERNET :

Du 13 mars 12h au 27 mars 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprofsiam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application Iprof).

L'accès à IProf se fait avec :

Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand). Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

Encas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01.57.02.61.51. Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR) :

Il arrive dans les établissements à partir du 30 mars 14h par courrier électronique. Le réclamer aussitôt au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR+pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard : le vendredi 3 avril (pour les zones A, B et C).

ATTENTION : Pour les personnels entrants dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires au plus tard le vendredi 3 avril (pour les zones A, B et C). Il est cependant souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission. Dans ce cas, pensez à faire des photocopies pour conserver un double de cet AR et des pièces jointes, et demandez un reçu au chef d'établissement, attestant du dépôt.

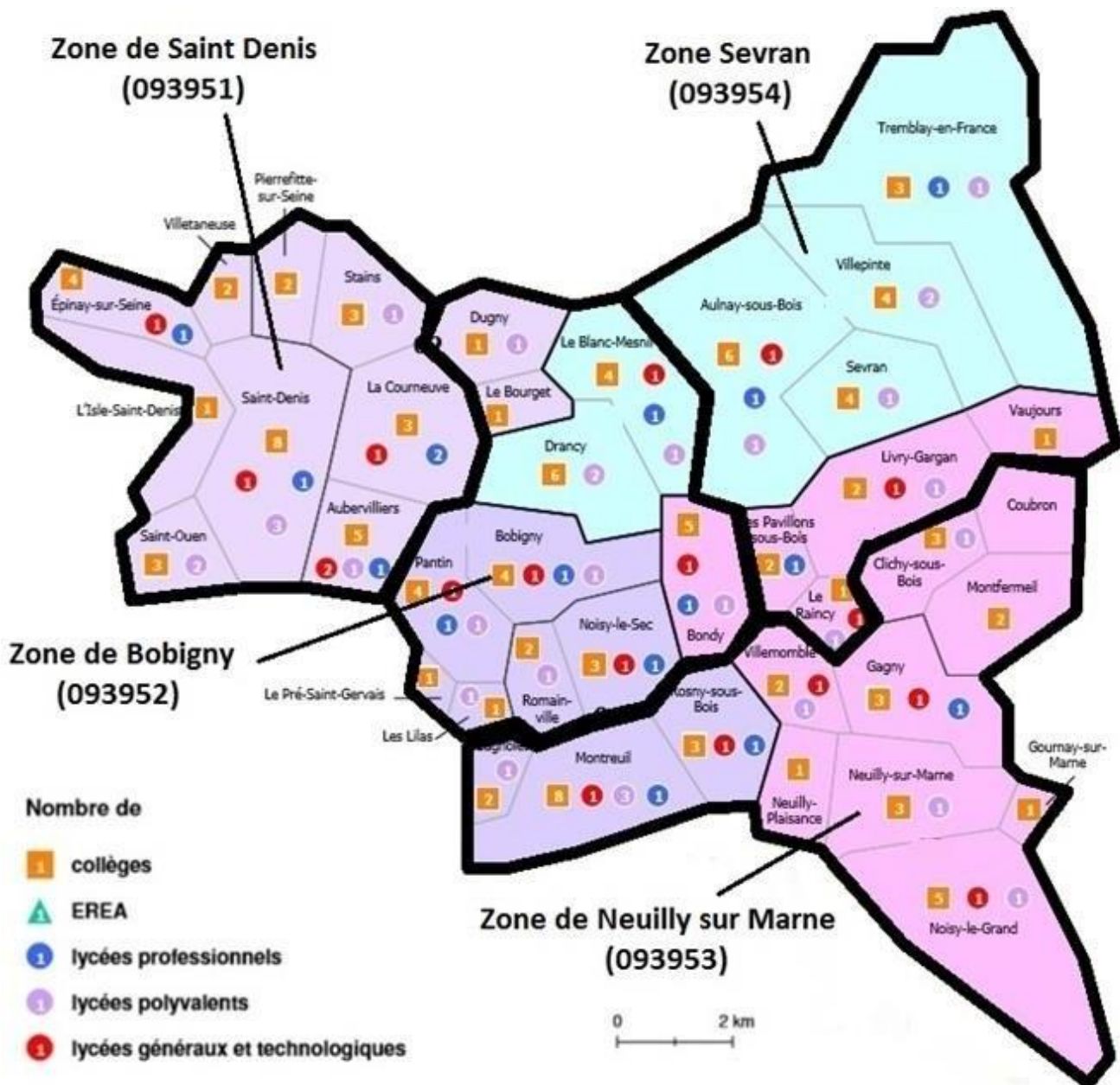
PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. **Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée sauf dans le cas des bonifications familiales déjà étudiées pour l'inter.** Les pièces sont à joindre à l'AR ou à transmettre avant le 12 mai. Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat et ce dernier n'acceptera aucune pièce au-delà de cette date.

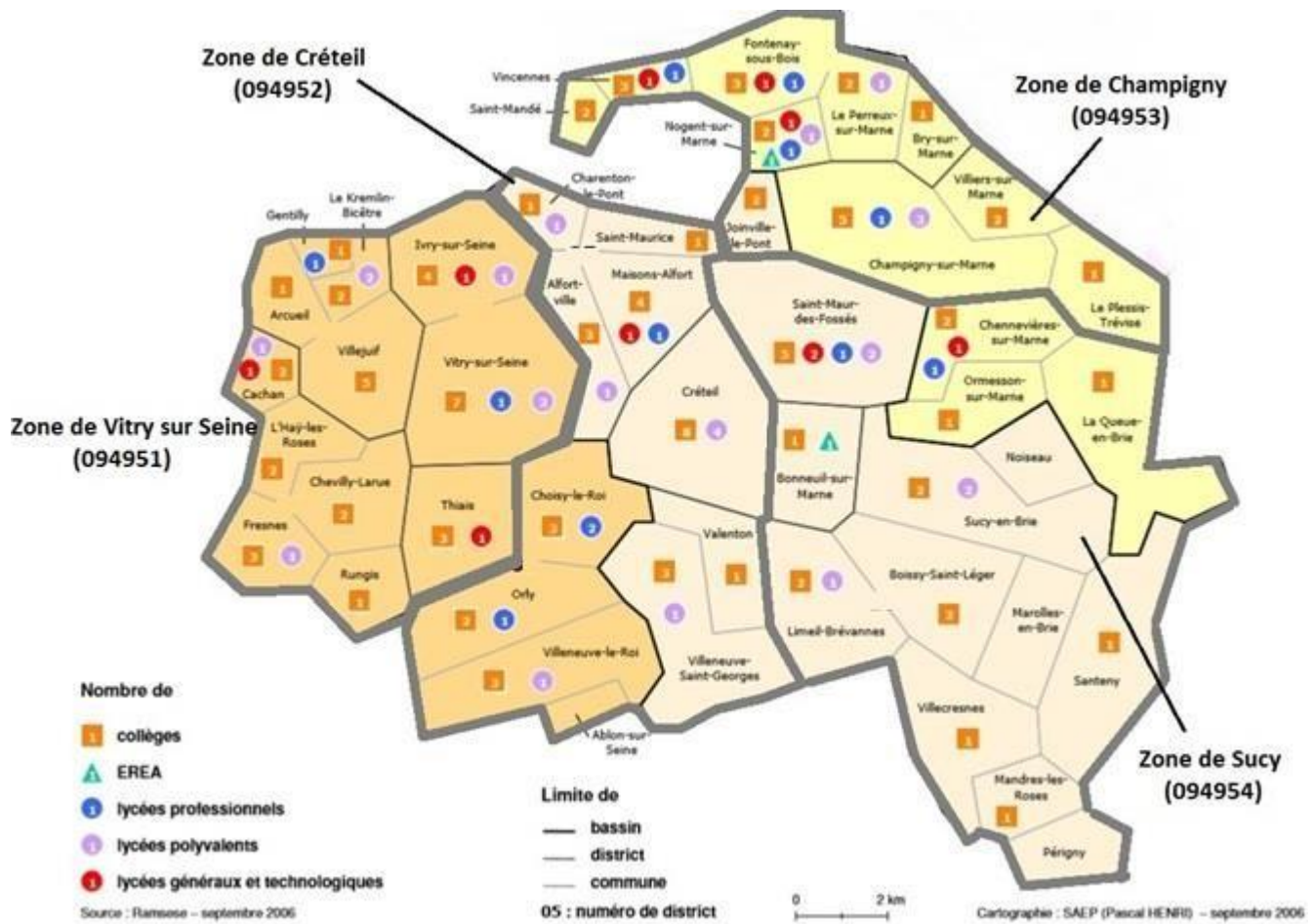
DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 ARCUEIL CEDEX ou mutations@creteil.snes.edu) avec la fiche syndicale, au plus vite. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la reprise des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 12 mai seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du mardi 5 mai 2020 au mardi 19 mai 2020. C'est la seule occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes et à mvt2020@ac-creteil.fr. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

Carte des établissements et communes de Seine Saint Denis



Carte des établissements et communes du Val de Marne



Carte des établissements et communes de Seine et Marne

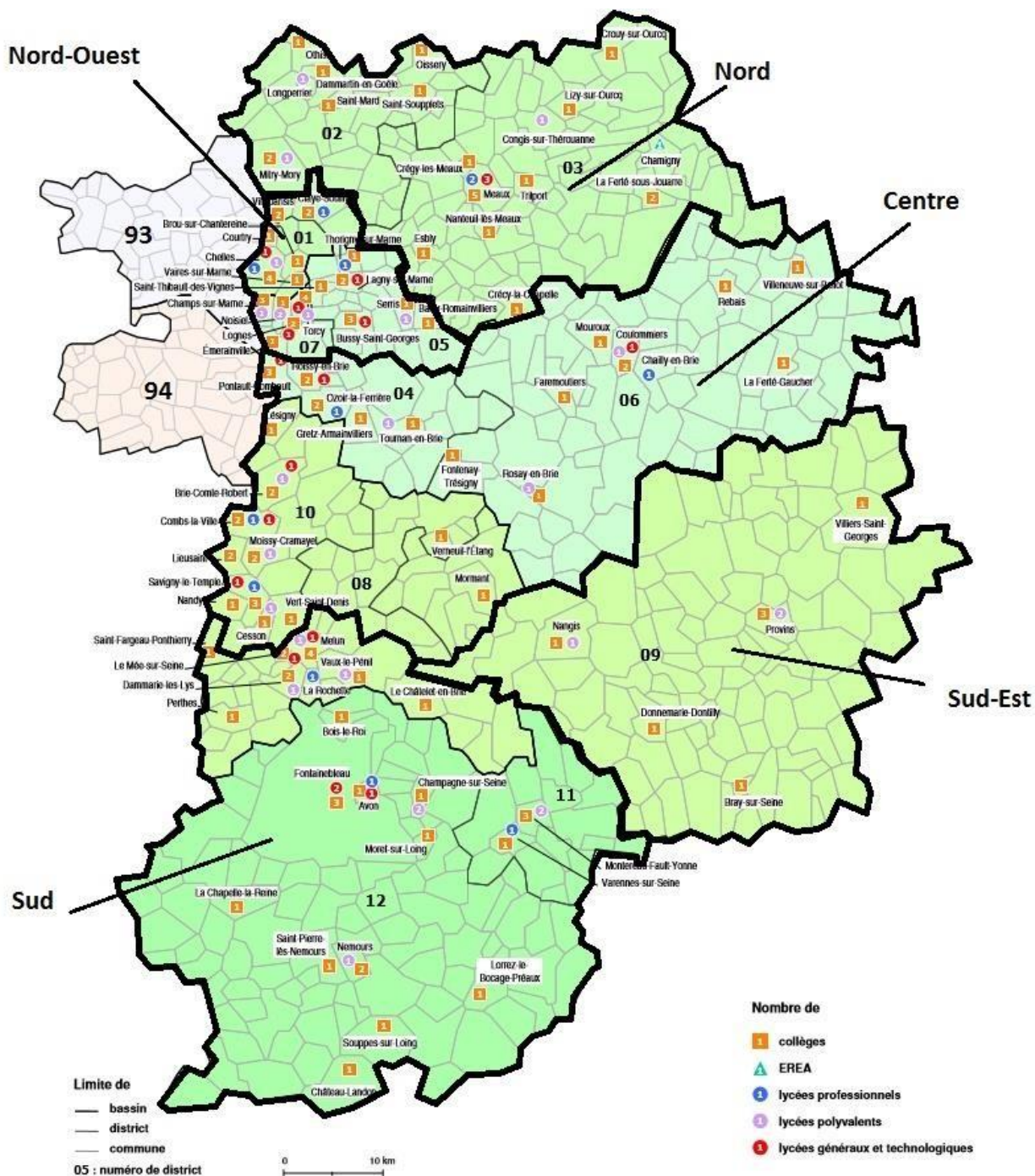


Tableau des zones de remplacement

SIGNALE : *si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD.

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE ET MARNE	077006ZW	<p><u>TOUT LE DEPARTEMENT</u></p> <p>Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS.</p> <p>Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.</p>
NORD	077001ZC	<p>BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGISSUR THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRYMORY • NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINTMARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT •</p>
NORD OUEST	077002ZL	<p>BROU • BUSSYST GEORGES • CHAMPSSURMARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE-SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • STTHIBAUT LES VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRESSURMARNE • VILLEPARISIS</p>
CENTRE	077003ZV	<p><u>BRIE COMTE ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS •</p> <p>FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT</p>
SUD	077004ZD	<p>AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARTIN LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)</p>
SUD EST	077005ZM	<p>BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE DONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • VILLIERS SAINT GEORGES</p>
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

Liste des groupements de communes et codes correspondants 93 et 94

GEO de Seine Saint Denis (93)

ZONE DE SAINT DENIS 093951	ZONE DE BOBIGNY 093952	ZONE DE NEUILLY SUR MARNE 093953	ZONE DE SEVRAN 093954
SAINT DENIS	BOBIGNY	NEUILLY SUR MARNE	SEVRAN
ILE SAINT DENIS	DRANCY	NEUILLY PLAISANCE	AULNAY SOUS BOIS
LA COURNEUVE	NOISY LE SEC	NOISY LE GRAND	VILLEPINTE
STAINS	PANTIN	GAGNY	LIVRY GARGAN
PIERREFITTE	ROMAINVILLE	GOURNAY	VAUJOURS
AUBERVILLIERS	LE BOURGET	ROSNY SOUS BOIS	LES PAVILLONS SOUS BOIS
VILLETANEUSE	BONDY	VILLEMONTBLE	TREMBLAY EN FRANCE
SAINT OUEN	LE BLANC MESNIL	MONTFERMEIL	LE RAINCY
EPINAY SUR SEINE	LE PRE SAINT GERVAIS	CLICHY SOUS BOIS	
	LES LILAS	MONTREUIL	
	DUGNY	BAGNOLET	

GEO du Val de Marne (94)

ZONE DE VITRY SUR SEINE 094951	ZONE DE CRETEIL 094952	ZONE DE CHAMPIGNY 094953	ZONE DE SUCY 094954
VITRY SUR SEINE	CRETEIL	CHAMPIGNY SUR MARNE	SUCY EN BRIE
VILLEJUIF	MAISONS ALFORT	VILLIERS SUR MARNE	ORMESSON
THIAIS	ALFORTVILLE	BRY SUR MARNE	BOISSY SAINTY LEGER
IVRY SUR SEINE	SAINT MAURICE	LE PERREUX SUR MARNE	BONNEUIL
LE KREMLIN BICETRE	CHOISY LE ROI	JOINVILLE LE PONT	CHENNEVIERES
CHEVILLY LA RUE	VALENTON	NOGENT SUR MARNE	LIMEIL-BREVANNES
L HAY LES ROSES	CHARENTON LE PONT	LE PLESSIS TREVISE	SAINTE MAUR DES FOSSES
CACHAN	VILLENEUVE SAINT GEORGES	FONTENAY SOUS BOIS	LA QUEUE EN BRIE
GENTILLY	ORLY	VINCENNES	VILLECRESNES
ARCUEIL	VILLENEUVE LE ROI	SAINTE MANDE	SANTENY
RUNGIS			MANDRE LES ROSES

GEO de Seine et Marne (77)

SEINE-ET-MARNE : 077			
077951		077957	
MITRY-MORY	077294	COULOMMIERS	077131
OISSERY ST PATHUS	077344	LA FERTE GAUCHER	077182
OTHIS	077349	REBAIS	077385
SAINT MARD	077420	VILLENEUVE S/ BELLOT	077512
SAINT SOUPPLETS	077437	MOUROUX	077320
DAMMARTIN EN GOELE	077153	FAREMOUTIERS	077176
LONGPERRIER	077259		
077952		077958	
CHAMPS SUR MARNE	077083	ROZAY EN BRIE	077393
NOISIEL	077337	FONTENAY TRESIGNY	077192
TORCY	077468	VERNEUIL L'ETANG	077493
LOGNES	077258	MORMANT	077317
EMERAINVILLE	077169		
LAGNY	077243	077959	
THORIGNY	077464	COMBS LA VILLE	077122
ST THIBAUT DES VIGNES	077438	MOISSY CRAMAYEL	077296
BUSSY ST GEORGES	077058	BRIE COMTE ROBERT	077053
SERRIS	077449	LIEUSAIN	077251
CHESSY	077111	LESIGNY	077249
MONTEVRAIN	077307	CESSON	077067
		VERT SAINT DENIS	077495
		SAVIGNY LE TEMPLE	077445
		NANDY	077326
077953		077960	
CHELLES	077108	MELUN	077288
VAIRES SUR MARNE	077479	LE MEE S/ SEINE	077285
BROU / CHANTEREINE	077055	DAMMARIE LES LYS	077152
COURTRY	077139	VAUX LE PENIL	077487
VILLEPARISIS	077514	ST FARGEAU PONTHIERRY	077407
CLAYE SOUILLY	077118	LA ROCHETTE	077389
		PERTHES	077359
077954		LE CHATELET EN BRIE	077100
NEUFMOUTIERS EN BRIE	077336	VOISENON	077528
PRESLES EN BRIE	077377		
PONTAULT COMBAULT	077373	077961	
ROISSY EN BRIE	077390	BOIS LE ROI	077037
OZOIR LA FERRIERE	077350	AVON	077014
TOURNAN EN BRIE	077470	FONTAINEBLEAU	077186
GRETZ ARMAINVILLIERS	077215	CHAMPAGNE S/ SEINE	077079
		MORET S/ LOING	077316
077955		MONTEREAU FAULT YONNE	077305
BAILLY ROMAINVILLIERS	077018	VARENNES S/ SEINE	077482
MAGNY LE HONGRE	077268		
ST GERMAIN SUR MORIN	077413	077962	
ESBLY	077171	CHATEAU LANDON	077099
CRECY LA CHAPELLE	077142	LA CHAPELLE LA REINE	077088
		SOUPES S/ LOING	077458
077956		LORREZ LE BOCCAGE	077261
NANTEUIL LES MEAUX	077330	NEMOURS	077333
CHAMIGNY	077078	ST PIERRE LES NEMOURS	077431
MEAUX	077284		
LA FERTE SOUS JOUARRE	077183	077963	
LIZY S/ OURCQ	077257	PROVINS	077379
TRILPORT	077475	DONNEMARIE-DONTILLY	077159
CROUY S/ OURCQ	077148	VILLIERS ST GEORGES	077519
CREGY LES MEAUX	077143	NANGIS	077327
CONGIS SUR THEROUANE	077126	SOURDUN	077459
		BRAY S/ SEINE	077051



Nous contacter

Notre site internet : <http://www.creteil.snes.edu>

Mail : s3cre@snes.edu



<https://twitter.com/snesfsucreteil>

Nos différentes adresses mails de contact pour vous accompagner et vous informer au quotidien :

Secteurs	Adresses
Psy En	psyen@creteil.snes.edu
CPE	cpe@creteil.snes.edu
Emploi	emploi@creteil.snes.edu
Entrée dans le métier	edm@creteil.snes.edu
Mutations	mutations@creteil.snes.edu
Santé réadaptation	sante.readapt@creteil.snes.edu
TZR	tZR@creteil.snes.edu